

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 14102024/13

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Approbation de la création de deux postes dans le cadre du dispositif Adulte relais - Contrat d'adultes relais et autorisation de recrutement

NOMENCLATURE : 4.2.1.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 14 OCTOBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 8 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SAUVEY par M. DONATH,
M. HAYAR par Mme AWONO
M. DEL par M. BONAZZI,
Mme COEUR-JOLY par Mme MAURICE,
M. HERTZ par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 48, et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas HOUERY**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L. 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 1^{er} octobre 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de procéder au recrutement de deux postes de médiateur social dans le cadre du dispositif Adulte relais pour mener à bien le contrat engagement 2030,

CONSIDÉRANT la demande de convention adulte-relais présentée par la Ville auprès du Préfet des Hauts - de- Seine en date du 26 mai 2024 permettant une aide forfaitaire annuelle pendant la durée de la convention de 3 ans maximum.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de deux postes de médiateur social à temps complet pour une durée de 3 ans maximum dans le cadre du dispositif « Adultes relais ».

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- Renforcer la fonction parentale,
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

ARTICLE 2 : PRÉVOIT que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 36 mois.

ARTICLE 3 : PRÉVOIT que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la Ville bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention Adulte – relais.

ARTICLE 5 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail de droit privé avec les personnes qui seront recrutées ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »